

LOGEMENTS SOCIAUX

DEFINITION

En Wallonie les logements sociaux sont gérés par les sociétés de logements sociaux agréées par la Région wallonne. Elles ont pour mission de construire ou de rénover des logements et de les louer ensuite à des personnes à revenus modestes selon la disponibilité, la situation du demandeur et la liste d'attente.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour pouvoir louer un logement social, le candidat locataire doit répondre aux conditions suivantes :

1) Les revenus annuels imposables globalement ne doivent pas dépasser une somme qui varie en fonction de la composition de ménage (isolé, couple, couple avec enfant(s)).

Actuellement :

20.000 euros si vous êtes considéré comme personne isolée, majorés de 1.860 euros par enfant à charge.

Dans les autres cas, 25.000 euros, majorés de 1.860 euros par enfant à charge.

2) Le candidat locataire ne peut pas être propriétaire d'une autre habitation (pleine propriété ou usufruit), sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable. Un certificat de non-propriété est à demander au Bureau de l'Enregistrement du Ministère des Finances.

POINTS ESSENTIELS A RETENIR

Les candidatures doivent être déposées auprès d'une société de logement de service public au moyen du formulaire « demande de location ».

Le demandeur peut s'inscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés de logements sociaux. Sa candidature sera classée selon un système de points calculés sur base d'une grille de cotation qui tiendra compte de

la situation sociale et familiale. Vu l'importance de la demande, la durée d'attente est longue. Lorsqu'un logement se libère, il est attribué au demandeur ayant le plus de points.

Les réfugiés reconnus et les demandeurs d'asile dont la demande a été déclarée recevable ont droit à un logement social au même titre que les Belges.

PIEGES A EVITER

Les candidatures acceptées doivent être confirmées auprès de la société de logement, par le demandeur, chaque année entre le 1er et le 31 janvier

(sauf si elles remontent à moins de 6 mois) au risque d'être radié de la liste d'attente et de perdre sa place.

RÉFÉRENCES

Pour trouver les adresses des sociétés de logements sociaux de votre province :
Contacter la SWL – Société Wallonne du Logement

Rue de l'Ecluse, 21

6000 Charleroi

Tél. : 071/20.02.11

Fax : 071/30.27.75

http://www.swl.be/_files/pdf/brochures/Guide_Jan_2007.pdf

<http://www.swl.be/>